

Keytrade Bank VISA Gold
Document d'information sur le produit d'assurance



Inter Partner Assistance SA – Belgique – Assureur – BNB n° 0487

Assurance Annulation et interruption de voyage

Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Keytrade Bank VISA Gold assurance annulation et interruption de voyage est une assurance assistance qui a pour objet de couvrir les frais non récupérables occasionnés par la modification, l'annulation ou l'interruption d'un voyage garanti dans les conditions définies (voir CG) et à condition que le voyage ait été payé pour au moins 75% avec la carte Keytrade VISA Gold.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie d'annulation

Pour cette garantie, les causes suivantes s'appliquent uniquement :

- ✓ Suppression des vacances qui avaient été accordées au/à la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Gold ou à son/sa partenaire qui devait l'accompagner et ce parce que le collègue qui devait le/la remplacer est indisponible pour cause de maladie, accident ou décès ;
- ✓ La présence obligatoire de l'assuré et/ou de son conjoint en raison d'un nouveau contrat de travail d'une durée minimum de 3 mois ininterrompu et pour autant que cette période coïncide même partiellement avec la durée du voyage. Le nouveau contrat de travail doit être conclu après l'entrée en vigueur de la couverture et après la date de réservation du voyage ;
- ✓ Présence obligatoire du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Gold ou de son/sa conjoint(e) devant l'accompagner, s'il/si elle exerce une profession libérale ou est indépendant(e), et ce parce que le remplaçant qu'il/elle avait demandé est indisponible pour cause de maladie, accident ou décès ;
- ✓ Indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès de la personne qui s'occupe de l'enfant mineur d'âge ou handicapé du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Gold ;
- ✓ Dégâts matériels graves aux biens immeubles qui sont, soit la résidence principale du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Gold, soit le siège d'exploitation de son affaire ou entreprise ;
- ✓ Convocation devant le tribunal comme témoin ou membre du jury du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Gold ou de son/sa conjoint(e) devant l'accompagner ;
 - a) l'adoption d'un enfant ;
 - b) une transplantation d'organe urgente (en tant que donneur ou receveur) ;

Garantie d'interruption

En cas d'interruption de voyage, AXA Assistance rembourse les jours de vacances perdus. La partie du montant du voyage non récupéré vous sera remboursé au prorata des jours de vacances non utilisés.

Pour cette garantie, les causes suivantes s'appliquent :

- ✓ Indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès de la personne qui s'occupe de l'enfant mineur d'âge ou handicapé du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Gold ;



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

La garantie ne s'applique pas en cas de :

- ✗ voyages réservés ou effectués dans le cadre d'une activité professionnelle ;
- ✗ souhait de mettre fin au voyage ou de poursuivre les vacances ;
- ✗ annulation pour des conditions financières d'une personne assurée ;
- ✗ annulation ou interruption du voyage assuré suite à la non-présentation des documents de voyage ;
- ✗ annulation ou interruption du voyage assuré due au transporteur ou à l'organisateur du voyage, pour quelque raison que ce soit.
- ✗ L'intervention d'AXA Assistance n'est pas acquise lorsque l'annulation ou l'interruption du voyage assuré est due à :
 - ✗ des maladies psychiques ;
 - ✗ des maladies non stabilisées constatées antérieurement à l'achat du voyage assuré et susceptibles d'une complication subite avant le départ ;
 - ✗ les conséquences de l'usage de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
 - ✗ des états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible constatée par une autorité médicale habilitée et, dans tous les cas, les états de grossesse à partir du 7e mois ;
 - ✗ des accidents survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions, nécessitant l'utilisation d'engins à moteur ;
 - ✗ des accidents résultant de l'utilisation d'engins aériens (sauf les aéronefs qualifiés pour le transport de passagers) ;
 - ✗ des conséquences de guerre civile ou étrangère, d'émeutes, d'insurrections ou de mouvements populaires, dans lesquels l'assuré aurait pris une part active ;
 - ✗ pour la garantie d'interruption : les maladies ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place.
- ✗ AXA Assistance ne pourra, en aucun cas, rembourser au titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Gold la prime d'assurance annulation qu'il aurait acquittée auprès de l'opérateur ou de l'agence de voyages si le titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Gold a oublié de la décliner, ou si elle est automatiquement incluse dans un forfait qu'il a accepté.

- ✓ Dégâts matériels graves aux biens immeubles qui sont, soit la résidence principale du/de la titulaire de la carte de crédit Keytrade Bank VISA Gold, soit le siège d'exploitation de son affaire ou entreprise ;
- ✓ Convocation du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Gold ou d'un membre de la famille jusqu'au premier degré pour une transplantation d'organe urgente (comme donneur ou receveur) ;
- ✓ Complications de grossesse de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Gold, de son/sa conjoint(e) ou d'un membre de la famille jusqu'au premier degré, de même que si la naissance a lieu au moins un mois prématurément ;
- ✓ Vol ou chômage total du véhicule, utilisé pour le voyage, du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Gold par suite d'un accident de la circulation ou d'un incendie pendant le voyage. Une panne de moteur est toutefois exclue ;
- ✓ Une maladie, un accident ou le décès de l'assuré, son/sa conjoint(e), leurs ascendants (maximum 2e degré), descendants (maximum 2e degré), frères, sœurs, collatéraux par alliance (maximum 2e degré), alliés (maximum 2e degré) et compagnons de voyages nommés sur le bulletin d'inscription. Ces personnes ne peuvent en aucun cas revendiquer une indemnisation si elles ne sont pas elles-mêmes assurées.

Y a-t-il des restrictions de couvertures?

Dans tous les cas, l'engagement d'AXA Assistance se limite à 5.000 euros par voyage, par famille et par année d'assurance, indépendamment du nombre de sinistres déclarés. AXA Assistance interviendra à concurrence de ce montant après l'application d'une franchise de 100 euros.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La couverture s'applique dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'événement assuré.
- En cas de sinistre :
 - déclarer le sinistre :
 - La personne assurée doit déclarer endéans les 14 jours à AXA Assistance les faits qui tombent sous l'application de la garantie (date, lieu, faits, ainsi que toutes les données pertinentes pour déterminer le montant de l'indemnisation), au moyen du formulaire de déclaration de sinistre annulation et interruption de voyage, disponible sur le site www.keytradebank.be, dûment signé ; et l'envoyer par mail à claims-ipa@axa-assistance.com ou par courrier à : AXA Assistance, Service Remboursement Keytrade Bank VISA Gold, Avenue Louise 166/1, 1050 Bruxelles
 - La personne assurée, qui a subi une lésion, autorise son médecin à fournir à l'expert d'AXA Assistance toutes les informations utiles ;
 - La personne assurée s'engage à subir à la demande d'AXA Assistance un examen médical, dont le coût sera supporté par AXA Assistance ;
 - En cas de décès, avant de donner son accord pour l'indemnisation, AXA Assistance a le droit de demander une autopsie, dont le coût sera supporté par elle-même.
 - Fournir, à la première demande d'AXA Assistance, les justificatifs originaux des dépenses engagées ;
 - suivre les instructions de AXA Assistance et lui transmettre tous les renseignements et/ou les documents qu'il juge nécessaires ou utiles
 - Tous les certificats médicaux, factures, récépissés et renseignements qu'AXA Assistance demande doivent lui être fournis sous la forme qu'elle demande et aux frais de la personne qui déclare le sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette querlable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet dans les limites prévues à compter de la date d'achat ou de réservation d'un voyage assuré, payé au moyen de la carte Keytrade Bank VISA Gold.

La garantie d'annulation prend effet en cas de maladie, d'accident ou de décès, dès l'achat du voyage dans les conditions et limites fixées.

La garantie d'interruption prend effet le jour de commencement du voyage assuré.

Cessation de la garantie :

- pour la garantie d'annulation, celle-ci cesse le lendemain de la date de départ à zéro heure ;
- pour la garantie d'interruption, celle-ci cesse 90 jours après la date de départ et, en tout cas, à la date de retour dans votre pays de résidence habituel.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.